



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Bundesministerium der Justiz
und für Verbraucherschutz

Déclaration de la France et de l'Allemagne sur le Parquet européen

La France et l'Allemagne sont attachées à la création effective d'un Parquet européen compétent pour combattre la fraude aux intérêts financiers de l'Union européenne, telle que prévue par l'article 86 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Depuis le dépôt d'une proposition de règlement par la Commission européenne en juillet 2013, des négociations intenses ont été conduites dans le but de donner une traduction concrète à cette disposition du Traité. La France et l'Allemagne y ont pris part avec détermination depuis maintenant 3 ans et demi et rappellent leur déclaration conjointe relative au projet de création d'un parquet européen du 7 avril dernier.

Le Conseil « Justice et Affaires Intérieures » du 8 décembre 2016 a examiné une proposition de la présidence slovaque en vue d'un débat d'orientation sur le projet de règlement instituant un Parquet européen.

Si cette proposition a recueilli le soutien d'une large majorité des ministres de la justice de l'UE, lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil Justice et Affaires intérieures n'a pas pu se prononcer à l'unanimité en faveur d'un règlement portant création du parquet européen.

Une étape décisive a toutefois été franchie. Elle ouvre, comme le prévoit l'article 86 du Traité, la possibilité d'instituer un parquet européen en dépit de l'absence d'unanimité.

Les ministres de la Justice de France et d'Allemagne appellent à la mise en place rapide du Parquet européen sur cette base.

Monsieur Jean-Jacques URVOAS
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Monsieur Heiko MAAS
Ministre fédéral de la Justice et
de la Protection des Consommateurs